



**Rubrique:** Communications d'entreprises  
**Sous-rubrique:** Autre communication aux associés  
**Date de publication:** SHAB - 26.05.2020  
**Numéro de publication:** UP06-0000000360  
**Canton:** GE

**Entité de publication:**  
Harwanne Compagnie de participations industrielles et financières SA, rue Trente-et-un Décembre 47, 1207 Genève

## **Renonciation au contrôle restreint Harwanne Compagnie de participations industrielles et financières SA**

Harwanne Compagnie de participations industrielles et financières SA  
CHE-103.613.487  
rue Trente-et-un Décembre 47  
1207 Genève

Par la présente, et conformément à l'article 727a III du code des obligations, le conseil d'administration propose aux actionnaires de la société de renoncer au contrôle restreint des comptes de la société par un organe de révision.

Tous les actionnaires sont priés d'adresser leur instructions de vote en utilisant le formulaire en Annexe 1 à Messieurs Marc Joory et Frédéric Paul-Reynaud, aux adresses e-mails suivantes [mjoory@pplex.ch](mailto:mjoory@pplex.ch) et [fpaul-reynaud@pplex.ch](mailto:fpaul-reynaud@pplex.ch) jusqu'au 18 juin au plus tard.

Conformément à l'article 727a III du code des obligations, il est précisé qu'un défaut de réponse dans le délai précité équivaut à un consentement à la renonciation au contrôle restreint des comptes de la société par un organe de révision.



Harwanne  
Compagnie de Participations Industrielles et Financières SA  
47, rue du 31 décembre  
1207 Genève  
Suisse  
*IDE CHE-103.613.487.*

### **RENONCIATION AU CONTRÔLE RESTREINT**

Par la présente, et conformément à l'article 727a III du code des obligations, le conseil d'administration propose aux actionnaires de la société de renoncer au contrôle restreint des comptes de la société par un organe de révision.

Tous les actionnaires sont priés d'adresser leur instructions de vote en utilisant le formulaire en Annexe 1 à Messieurs Marc Joory et Frédéric Paul-Reynaud, aux adresses e-mails suivantes [mjoory@pplex.ch](mailto:mjoory@pplex.ch) et [fpaul-reynaud@pplex.ch](mailto:fpaul-reynaud@pplex.ch) jusqu'au 18 juin au plus tard.

Conformément à l'article 727a III du code des obligations, il est précisé qu'un défaut de réponse dans le délai précité équivaut à un consentement à la renonciation au contrôle restreint des comptes de la société par un organe de révision.

## INSTRUCTIONS DE VOTE

pour la renonciation au contrôle restreint des comptes

de Harwanne Compagnie de Participations Industrielles et Financières SA

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

donne par la présente les instructions de vote suivantes :

<b>Ordre du jour</b>	<b>En faveur</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Renonciation au contrôle restreint des comptes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>